



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-138

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2017-07-26-014 - Arrêté du 26/07/2017 portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD "Foyer Résidence d'Aquitaine" à Mérignac géré par l'AASSA au profit de la Fondation "Erik et Odette Bocké" à Léognan. (4 pages)	Page 5
R75-2017-07-26-022 - Arrêté du 26/07/2017 portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD "Le Bois des Palombes" à Léognan géré par l'AASSA au profit de la Fondation "Erik et Odette Bocké" à Léognan (4 pages)	Page 10
R75-2017-07-26-018 - Arrêté du 26/07/2017 portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD "Le Verger du Côteau" à Blanquefort géré par l'AASSA au profit de la Fondation "Erik et Odette Bocké" à Léognan (3 pages)	Page 15
R75-2017-07-26-019 - Arrêté du 26/07/2017 portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD "Les Fleurs de Gambetta" à Bordeaux géré par l'AASSA au profit de la Fondation "Erik et Odette Bocké" à Léognan (4 pages)	Page 19
R75-2017-07-26-020 - Arrêté du 26/07/2017 portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD "Les Pilets" à Biganos géré par l'AASSA au profit de la Fondation "Erik et Odette Bocké" à Léognan (4 pages)	Page 24
R75-2017-07-26-013 - Arrêté du 26/07/2017 portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD "Louise Michel" à Ambarès géré par l'AASSA au profit de la Fondation "Erik et Odette Bocké" à Léognan. (4 pages)	Page 29
R75-2017-07-26-017 - Arrêté du 26/07/2017 portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD "Mirambeau" à Saint Vivien de Médoc géré par l'AASSA au profit de la Fondation "Erik et Odette Bocké" à Léognan (4 pages)	Page 34
R75-2017-07-26-016 - Arrêté du 26/07/2017 portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD "Pagneau" à Mérignac géré par l'AASSA au profit de la Fondation "Erik et Odette Bocké" à Léognan (3 pages)	Page 39
R75-2017-07-26-021 - Arrêté du 26/07/2017 portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD "Résidence d'Aquitaine" à Mérignac géré par l'AASSA au profit de la Fondation "Erik et Odette Bocké" à Léognan (4 pages)	Page 43
R75-2017-07-26-015 - Arrêté du 26/07/2017 portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD "Tropayse" à Bassens géré par l'AASSA au profit de la Fondation "Erik et Odette Bocké" à Léognan. (3 pages)	Page 48

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-18-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GESNOUIN Nicolas (87) (2 pages)	Page 52
R75-2017-08-18-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LABROUSSE Valerie (87) (2 pages)	Page 55
R75-2017-08-18-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LEGROS Herve (87) (2 pages)	Page 58

R75-2017-08-18-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MARZET Alain (87) (2 pages)	Page 61
R75-2017-08-18-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MILLET Pierre (87) (2 pages)	Page 64
R75-2017-08-18-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MONTAGNAC Laura (87) (2 pages)	Page 67
R75-2017-08-18-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - REBEIX Jean Paul (87) (2 pages)	Page 70
R75-2017-08-18-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROUX Brigitte (87) (2 pages)	Page 73
R75-2017-08-18-032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL MOLIVAN (87) (2 pages)	Page 76
R75-2017-08-18-033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SC LAVERGNE (87) (2 pages)	Page 79
R75-2017-08-18-034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE LA SAUNERIE (87) (2 pages)	Page 82
R75-2017-08-18-035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SYLVAIN Herve (87) (2 pages)	Page 85
R75-2017-08-18-036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TISSEUIL Vincent (87) (2 pages)	Page 88
R75-2017-08-18-037 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VERGONJEANNE Romain (87) (2 pages)	Page 91
DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2017-09-18-006 - Arrêté DGF 2017 CHRS PASSERELLE 40 (8 pages)	Page 94
DREAL NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2017-09-01-020 - Décision du 1er septembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents du département financier et comptable pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus (6 pages)	Page 103
RECTORAT DE BORDEAUX	
R75-2017-09-01-033 - Délégation signature administrative C CHAILLOU - DAFPEN (1 page)	Page 110
R75-2017-09-01-032 - DELEGATION SIGNATURE ADMINISTRATIVE C LOCTEAU - DEPAT (1 page)	Page 112
R75-2017-09-01-022 - DELEGATION SIGNATURE ADMINISTRATIVE G CAGNON BOULC'H Directrice des services administratifs et financiers DAFPEN (1 page)	Page 114
R75-2017-09-01-028 - DELEGATION SIGNATURE ADMINISTRATIVE J MURATET Directrice adjointe DEPAT (1 page)	Page 116
R75-2017-09-01-030 - DELEGATION SIGNATURE ADMINISTRATIVE S JOMIN - DEPAT (1 page)	Page 118
R75-2017-09-01-034 - Délégation signature administrative S MAHE GUILLOT - DAFPEN (1 page)	Page 120

R75-2017-09-01-025 - DELEGATION SIGNATURE FINANCIERE C CHAILLOU - DAFPEN (1 page)	Page 122
R75-2017-09-01-031 - DELEGATION SIGNATURE FINANCIERE C LOCTEAU - DEPAT (1 page)	Page 124
R75-2017-09-01-021 - DELEGATION SIGNATURE FINANCIERE G CAGNON BOULC'H Directrice des services administratifs et financiers DAFPEN (1 page)	Page 126
R75-2017-09-01-027 - DELEGATION SIGNATURE FINANCIERE J MURATET Directrice adjointe DEPAT (1 page)	Page 128
R75-2017-09-01-029 - DELEGATION SIGNATURE FINANCIERE S JOMIN - DEPAT (1 page)	Page 130
R75-2017-09-01-023 - DELEGATION SIGNATURE FINANCIERE S MAHE-GUILLOT DAFPEN (1 page)	Page 132
R75-2017-09-12-013 - délégaton signature financière MARTY CARLES MORANT JOURDAIN Direction des affaires financières (2 pages)	Page 134
R75-2017-09-12-014 - DELEGATON SIGNATURE FINANCIERE PLENET CHRISTINE Direction des affaires financières (1 page)	Page 137
SGAR NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2017-09-21-003 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins rouges AOC, IGP et Sans Indication Géographique de Gironde de la récolte 2017 (6 pages)	Page 139
R75-2017-09-21-002 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de Vins Sans Indication Géographique des Deux-Sèvres et de la Vienne (3 pages)	Page 146
R75-2017-09-21-001 - Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vis blancs AOC Graves de Vayres de Gironde de la récolte 2017 (3 pages)	Page 150

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2017-07-26-014

Arrêté du 26/07/2017 portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD "Foyer Résidence d'Aquitaine" à Mérignac géré par l'AASSA au profit de la Fondation "Erik et Odette Bocké" à Léognan.

Délégation départementale de la Gironde

Conseil Départemental de la Gironde

ARRETE du **26** **JUIL. 2017**

portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD « Foyer Résidence d'Aquitaine » situé 50 avenue des Frères Robinson à Mérignac (33700)

géré par l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine [AASSA],

au profit de la Fondation « Erik et Odette Bocké » - 9, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à LEOGNAN – (33850)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé [ARS] ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de l'ex-région Aquitaine ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature

VU l'arrêté du Conseil général de la Gironde du 27 décembre 1988 autorisant la création d'un logement foyer pour personnes âgées rue des frères Robinson à Mérignac de 18 logements de type T1 et 12 logements de type T1 Bis et dont la gestion sera assurée par l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine ;

VU l'arrêté du 18 mars 2009 de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde pour accorder à l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine la transformation du logement foyer « Résidence d'Aquitaine » sis 50, rue des Frères Robinson 33700 Mérignac en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU les statuts de l'AASSA, datés du 10 mars 2016 ;

VU le procès-verbal de la réunion de consultation en date du 30 mars 2016 de l'ASSSA, sollicitant le transfert d'activité de l'AASSA à la Fondation « Erik et Odette Bocké » ;

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de la Fondation « Erik et Odette Bocké » en date du 2 février 2016 ;

VU le dossier de demande de transfert déposé par le Président de l'AASSA, en date du 4 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation et de gestion s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet permet une gestion non lucrative des différents établissements dans le respect du cadre social déterminé par les structures concernées ;

CONSIDERANT que le projet met en place une structure sécurisée juridiquement et fiscalement de nature à créer un ensemble cohérent vis-à-vis des tutelles publiques et des salariés de l'AASSA et de la Fondation ;

CONSIDERANT que le projet a reçu un avis favorable et unanime des instances représentatives du personnel de l'AASSA ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du département de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de l'EHPAD accordée le 18 mars 2009 à l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine [AASSA], est cédée à la Fondation « Erik et Odette Bocké » - 9, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à LEOGNAN - 33850 - à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité totale de 30 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de l'autorisation initiale, soit à compter du 18 mars 2009.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Foyer Résidence d'Aquitaine par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : L'EHPAD Foyer Résidence d'Aquitaine est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique FONDATION « Erik et Odette Bocké »	Entité établissement EHPAD Foyer Résidence d'Aquitaine
N° FINESS : 330 006 339	N° FINESS : 330797317
N° SIREN : 317 100 261	code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code statut juridique : 9300 Fondation	capacité : Trente

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	30

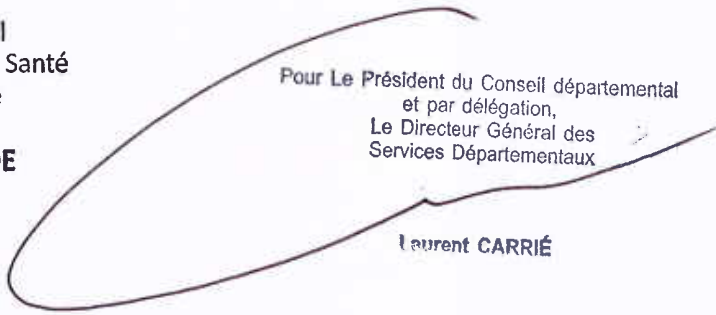
ARTICLE 6 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde. Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **26 JUIL. 2017**


Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde


Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux

Laurent CARRIÉ

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2017-07-26-022

Arrêté du 26/07/2017 portant cession d'autorisation et de
gestion de l'EHPAD "Le Bois des Palombes" à Léognan
géré par l'AASSA au profit de la Fondation "Erik et Odette
Bocké" à Léognan

Délégation départementale de la Gironde

Conseil Départemental de la Gironde

ARRETE du 26 JUL. 2017

portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD « Le Bois des Palombes » situé chemin de Bel Air à Léognan (33850)

géré par l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine [AASSA],

au profit de la Fondation « Erik et Odette Bocké » - 9, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à LEOGNAN – (33850)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé [ARS] ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de l'ex-région Aquitaine ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature

VU l'arrêté conjoint Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général en date du 16 février 2015 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Bel Air » situé chemin de Bel Air à Léognan (33850), d'une capacité de 70 lits d'hébergement permanent dont 12 Alzheimer, accordée à l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (AASSA) ;

VU l'arrêté conjoint en date du 9 novembre 2016 portant changement de nom de l'EHPAD, désormais dénommé EHPAD « Le Bois des Palombes » ;

VU les statuts de l'AASSA, datés du 10 mars 2016 ;

VU le procès-verbal de la réunion de consultation en date du 30 mars 2016 de l'ASSA, sollicitant le transfert d'activité de l'AASSA à la Fondation « Erik et Odette Bocké » ;

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de la Fondation « Erik et Odette Bocké » en date du 2 février 2016 ;

VU le dossier de demande de transfert déposé par le Président de l'AASSA, en date du 4 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation et de gestion s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet permet une gestion non lucrative des différents établissements dans le respect du cadre social déterminé par les structures concernées ;

CONSIDERANT que le projet met en place une structure sécurisée juridiquement et fiscalement de nature à créer un ensemble cohérent vis-à-vis des tutelles publiques et des salariés de l'AASSA et de la Fondation ;

CONSIDERANT que le projet a reçu un avis favorable et unanime des instances représentatives du personnel de l'AASSA ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du département de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de l'EHPAD dénommé « Le Bois des Palombes » sis chemin de Bel Air à Léognan (33850) accordée à l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine [AASSA], est cédée à la Fondation « Erik et Odette Bocké » - 9, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à LEOGNAN - 33850 - à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité totale de 70 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dont 12 en Alzheimer.

ARTICLE 3 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de l'autorisation initiale, soit à compter du 16 février 2015.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Le Bois des Palombes » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : L'EHPAD « Le Bois des Palombes » est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique FONDATION « Erik et Odette Bocké »	Entité établissement EHPAD Le Bois des Palombes 33850 Léognan
N° FINESS : 330 006 339	N° FINESS : 330 052 028
N° SIREN : 317 100 261	code catégorie : 500
Code statut juridique : 9300 Fondation	capacité : 70

Discipline		Activité/ Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Autorisée	dont habilitée à l'Aide Sociale
<i>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</i>							
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	58	58
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	12

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde. Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **26 JUL. 2017**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux

Laurent CARRIÉ

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2017-07-26-018

Arrêté du 26/07/2017 portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD "Le Verger du Côteau" à Blanquefort géré par l'AASSA au profit de la Fondation "Erik et Odette Bocké" à Léognan

Délégation départementale de la Gironde

Conseil Départemental de la Gironde

ARRETE du 26 JUL. 2017

portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD « Le Verger du Côteau » situé 7 rue Malagenne à Blanquefort (33290)

géré par l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine [AASSA],

au profit de la Fondation « Erik et Odette Bocké » - 9, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à LEOGNAN – (33850)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé [ARS] ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de l'ex-région Aquitaine ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature

VU l'arrêté du conseil général de la Gironde en date du 6 juillet 1987 accordant à l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine la gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées d'une capacité de 40 places au lieu-dit « Domaine du Cimbats » 33290 Blanquefort ;

VU les statuts de l'AASSA, datés du 10 mars 2016 ;

VU le procès-verbal de la réunion de consultation en date du 30 mars 2016 de l'ASSSA, sollicitant le transfert d'activité de l'AASSA à la Fondation « Erik et Odette Bocké » ;

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de la Fondation « Erik et Odette Bocké » en date du 2 février 2016 ;

VU le dossier de demande de transfert déposé par le Président de l'AASSA, en date du 4 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation et de gestion s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet permet une gestion non lucrative des différents établissements dans le respect du cadre social déterminé par les structures concernées ;

CONSIDERANT que le projet met en place une structure sécurisée juridiquement et fiscalement de nature à créer un ensemble cohérent vis-à-vis des tutelles publiques et des salariés de l'AASSA et de la Fondation ;

CONSIDERANT que le projet a reçu un avis favorable et unanime des instances représentatives du personnel de l'AASSA ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du département de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de l'EHPAD Le Verger du Côteau accordée le 6 juillet 1987 à l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine [AASSA], est cédée à la Fondation « Erik et Odette Bocké » - 9, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à LEOGNAN - 33850 - à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité totale de 40 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées.

ARTICLE 3 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Le Verger du Côteau par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : L'EHPAD Le verger du coteau est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique FONDATION « Erik et Odette Bocké »	Entité établissement l'EHPAD Le verger du coteau
N° FINESS : 330 006 339	N° FINESS : 33 080 278 6
N° SIREN : 317 100 261	code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code statut juridique : 9300 Fondation	capacité : 40

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	40

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **26 JUL. 2017**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux

Laurent CARRIÉ

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2017-07-26-019

Arrêté du 26/07/2017 portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD "Les Fleurs de Gambetta" à Bordeaux géré par l'AASSA au profit de la Fondation "Erik et Odett Bocké" à Léognan

Délégation départementale de la Gironde

Conseil Départemental de la Gironde

ARRETE du 26 JUIL. 2017

portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD « Les Fleurs de Gambetta » situé 19 rue Gambetta à Bordeaux (33200)

géré par l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine [AASSA],

au profit de la Fondation « Erik et Odette Bocké » - 9, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à LEOGNAN – (33850)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé [ARS] ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de l'ex-région Aquitaine ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 21 mars 2006 portant habilitation consécutif au changement de dénomination de la Maison de retraite Les Fleurs de Saint-Amand à Bordeaux ;

VU les statuts de l'AASSA, datés du 10 mars 2016 ;

VU le procès-verbal de la réunion de consultation en date du 30 mars 2016 de l'AASSA, sollicitant le transfert d'activité de l'AASSA à la Fondation « Erik et Odette Bocké » ;

VU le procès-verbal du conseil d'administration de la Fondation « Erik et Odette Bocké » en date du 2 février 2016 ;

VU le dossier de demande de transfert déposé par le président de l'AASSA, en date du 4 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation et de gestion s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet permet une gestion non lucrative des différents établissements dans le respect du cadre social déterminé par les structures concernées ;

CONSIDERANT que le projet met en place une structure sécurisée juridiquement et fiscalement de nature à créer un ensemble cohérent vis-à-vis des tutelles publiques et des salariés de l'AASSA et de la Fondation ;

CONSIDERANT que le projet a reçu un avis favorable et unanime des instances représentatives du personnel de l'AASSA ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du département de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de l'EHPAD « Les Fleurs de Gambetta » accordée à l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine [AASSA], est cédée à la Fondation « Erik et Odette Bocké » - 9, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à Léognan - 33850 - à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité totale de 68 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées.

ARTICLE 3 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Les Fleurs de Gambetta » par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : l'EHPAD « Les Fleurs de Gambetta » est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique FONDATION « Erik et Odette Bocké » N° FINESS : 330 006 339	Entité établissement EHPAD « Les fleurs de Gambetta » N° FINESS : 330782780
N° SIREN : 317 100 261	code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code statut juridique : 9300 Fondation	capacité : 68

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	68

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde. Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **26 JUIL. 2017**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux

Laurent CARRIÉ

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2017-07-26-020

Arrêté du 26/07/2017 portant cession d'autorisation et de
gestion de l'EHPAD "Les Pilets" à Biganos géré par
l'AASSA au profit de la Fondation "Erik et Odette Bocké"
à Léognan

Délégation départementale de la Gironde

Conseil Départemental de la Gironde

ARRETE du 26 JUL. 2017

portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD « Les Pilets » situé 2 allée les Pignots à Biganos (33380)

géré par l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine [AASSA],

au profit de la Fondation « Erik et Odette Bocké » - 9, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à LEOGNAN – (33850)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé [ARS] ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de l'ex-région Aquitaine ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature

VU l'arrêté conjoint du 27 juillet 2009 du conseil général de Gironde et de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales portant création de l'établissement pour personnes âgées dépendantes de l'AASSA sur la commune de Biganos dont la capacité s'établit à 39 lits d'hébergement permanent (dont 12 lits en unité spécifique Alzheimer) et 4 places d'accueil de jour (dont 4 places en unité spécifique Alzheimer) .

VU l'arrêté du 29 décembre 2010 portant autorisation de création relative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'AASSA sur la commune de Biganos dont la capacité totale s'établit à 80 lits d'hébergement permanent (dont 12 lits en unité spécifique Alzheimer), 4 lits d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour (dont 4 places en unité spécifique Alzheimer) ;

VU l'arrêté du 3 mai 2013 portant sur la requalification de 2 lits d'hébergement temporaire dépendants en 2 lits d'hébergement temporaire Alzheimer dans l'EHPAD de Biganos - Quartier du lac vert - géré par l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (AASSA) ;

VU l'arrêté du 15 octobre 2013 portant autorisation de 2 places d'accueil de jour Alzheimer de l'EHPAD de Biganos quartier du lac vert géré par l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (AASSA) portant la capacité globale à 90 lits et places et portant changement de nom de l'EHPAD sis allée des Pignots à Biganos pour « les Pilets » ;

VU les statuts de l'AASSA, datés du 10 mars 2016 ;

VU le procès-verbal de la réunion de consultation en date du 30 mars 2016 de l'ASSA, sollicitant le transfert d'activité de l'AASSA à la Fondation « Erik et Odette Bocké » ;

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de la Fondation « Erik et Odette Bocké » en date du 2 février 2016 ;

VU le dossier de demande de transfert déposé par le Président de l'AASSA, en date du 4 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation et de gestion s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet permet une gestion non lucrative des différents établissements dans le respect du cadre social déterminé par les structures concernées ;

CONSIDERANT que le projet met en place une structure sécurisée juridiquement et fiscalement de nature à créer un ensemble cohérent vis-à-vis des tutelles publiques et des salariés de l'AASSA et de la Fondation ;

CONSIDERANT que le projet a reçu un avis favorable et unanime des instances représentatives du personnel de l'AASSA ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du département de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de l'EHPAD accordée 15 octobre 2013 à l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine [AASSA], est cédée à la Fondation « Erik et Odette Bocké » - 9, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à LEOGNAN - 33850 - à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité totale de 90 lits et places pour personnes âgées, répartis en :
80 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de l'autorisation initiale, soit à compter du 27 juillet 2009.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Les Pilets par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : L'EHPAD Les Pilets est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique FONDATION « Erik et Odette Bocké »	Entité établissement EHPAD Les Pilets
N° FINESS : 330 006 339	N° FINESS : 33 002 661 8
N° SIREN : 317 100 261	code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code statut juridique : 9300 Fondation	capacité : 90 lits et places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	68
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	2
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **26 JUIL. 2017**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux

Laurent GARRIÉ

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2017-07-26-013

Arrêté du 26/07/2017 portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD "Louise Michel" à Ambarès géré par l'AASSA au profit de la Fondation "Erik et Odette Bocké" à Léognan.

Délégation départementale de la Gironde

Conseil Départemental de la Gironde

ARRETE du 26 JUIL. 2017

portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD « Louise MICHEL » situé 4 rue Louis MASSINA à AMBARES ET LAGRAVE (33440)

géré par l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine [AASSA],

au profit de la Fondation « Erik et Odette Bocké » - 9, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à LEOGNAN – (33850)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé [ARS] ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;
VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de l'ex-région Aquitaine ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Gironde portant habilitation à l'aide sociale pour la totalité des places de l'établissement ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature

VU l'arrêté conjoint en date du 29 décembre 2010 portant autorisation relative à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes sur la commune d'Ambarès au bénéfice de l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine ;

VU les statuts de l'AASSA, datés du 10 mars 2016 ;

VU le procès-verbal de la réunion de consultation en date du 30 mars 2016 de l'ASSA, sollicitant le transfert d'activité de l'AASSA à la Fondation « Erik et Odette Bocké » ;

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de la Fondation « Erik et Odette Bocké » en date du 2 février 2016 ;

VU le dossier de demande de transfert déposé par le Président de l'AASSA, en date du 4 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation et de gestion s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet permet une gestion non lucrative des différents établissements dans le respect du cadre social déterminé par les structures concernées ;

CONSIDERANT que le projet met en place une structure sécurisée juridiquement et fiscalement de nature à créer un ensemble cohérent vis-à-vis des tutelles publiques et des salariés de l'AASSA et de la Fondation ;

CONSIDERANT que le projet a reçu un avis favorable et unanime des instances représentatives du personnel de l'AASSA ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du département de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de l'EHPAD Louise MICHEL accordée le 29 décembre 2010 à l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine [AASSA], est cédée à la Fondation « Erik et Odette Bocké » - 9, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à LEOGNAN - 33850 - à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité totale de 76 lits et places pour personnes âgées, répartis en :
66 lits d'Hébergement Permanent
4 lits d'Hébergement Temporaire
6 places d'Accueil de Jour

ARTICLE 3 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de l'autorisation initiale, soit à compter du 29 décembre 2010.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Louise MICHEL par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : L'EHPAD Louise MICHEL est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement
FONDATION « Erik et Odette Bocké »	
N° FINESS : 330 006 339	N° FINESS : 33 002 514 9
N° SIREN : 317 100 261	code catégorie: 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code statut juridique : 9300 Fondation	capacité : 76

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	54
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	2
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
924	Accueil pour Personnes Âgées	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde. Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

A Bordeaux, le **26 JUIL. 2017**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux

Laurent CARRIÉ

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2017-07-26-017

Arrêté du 26/07/2017 portant cession d'autorisation et de
gestion de l'EHPAD "Mirambeau" à Saint Vivien de
Médoc géré par l'AASSA au profit de la Fondation "Erik et
Odette Bocké" à Léognan

Délégation départementale de la Gironde

Conseil Départemental de la Gironde

ARRETE du **26 JUIL. 2017**

portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD « Mirambeau » situé 11 rue Mirambeau à Saint Vivien de Médoc (33590)

géré par l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine [AASSA],

au profit de la Fondation « Erik et Odette Bocké » - 9, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à LEOGNAN – (33850)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé [ARS] ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de l'ex-région Aquitaine ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature

VU l'arrêté du 12 mai 1987 du conseil général de la Gironde accordant la création à l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine une résidence foyer de 33 logements sur la commune de St Vivien du Médoc.

VU l'arrêté du 12 juin 1989 du conseil général de la Gironde portant la capacité de la Résidence pour personnes âgées « Mirambeau » à 41 places ;

VU l'arrêté du 6 octobre 1992 du Conseil Général de la Gironde portant transformation de la Résidence Foyer Mirambeau en Maison de retraite de 41 places ;

VU les statuts de l'AASSA, datés du 10 mars 2016 ;

VU le procès-verbal de la réunion de consultation en date du 30 mars 2016 de l'ASSSA, sollicitant le transfert d'activité de l'AASSA à la Fondation « Erik et Odette Bocké » ;

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de la Fondation « Erik et Odette Bocké » en date du 2 février 2016 ;

VU le dossier de demande de transfert déposé par le Président de l'AASSA, en date du 4 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation et de gestion s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet permet une gestion non lucrative des différents établissements dans le respect du cadre social déterminé par les structures concernées ;

CONSIDERANT que le projet met en place une structure sécurisée juridiquement et fiscalement de nature à créer un ensemble cohérent vis-à-vis des tutelles publiques et des salariés de l'AASSA et de la Fondation ;

CONSIDERANT que le projet a reçu un avis favorable et unanime des instances représentatives du personnel de l'AASSA ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du département de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de l'EHPAD accordée le 6 octobre 1992 à l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine [AASSA], est cédée à la Fondation « Erik et Odette Bocké » - 9, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à LEOGNAN - 33850 - à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité totale de 41 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées.

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir 30 bénéficiaires à l'aide sociale.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Mirambeau par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : L'EHPAD Mirambeau est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique FONDATION « Erik et Odette Bocké »	Entité établissement EHPAD Mirambeau
N° FINESS : 330 006 339	N° FINESS : 33 079 882 8
N° SIREN : 317 100 261	code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code statut juridique : 9300 Fondation	capacité : quarante et un lits


Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	41
					Dont habilités aide sociale	30

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

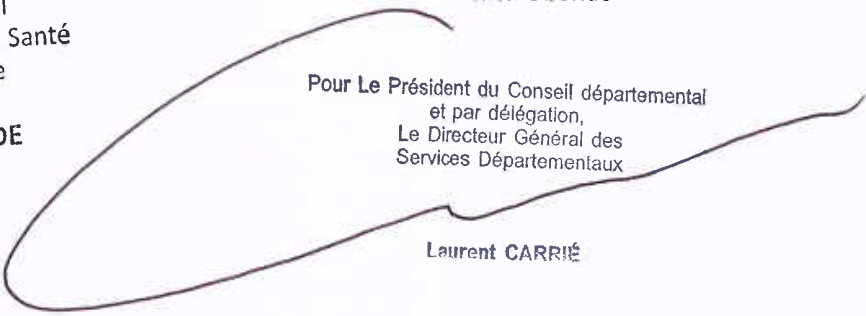
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **26 JUIL. 2017**


Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde


Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux

Laurent CARRIÉ

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2017-07-26-016

Arrêté du 26/07/2017 portant cession d'autorisation et de
gestion de l'EHPAD "Pagneau" à Mérignac géré par
l'AASSA au profit de la Fondation "Erik et Odette Bocké"
à Léognan

Délégation départementale de la Gironde

Conseil Départemental de la Gironde

ARRETE du **26 JUIL. 2017**

portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD « PAGNEAU » situé 8 chemin de Pagneau à Mérignac (33700)

géré par l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine [AASSA],

au profit de la Fondation « Erik et Odette Bocké » - 9, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à LEOGNAN – (33850)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé [ARS] ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de l'ex-région Aquitaine ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature

VU l'arrêté du conseil général de la Gironde en date du 22 février 1990 autorisant l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine à créer une maison de retraite de 40 places chemin de Pagneau à 33700 Beutre-Mérignac.

VU les statuts de l'AASSA, datés du 10 mars 2016 ;

VU le procès-verbal de la réunion de consultation en date du 30 mars 2016 de l'ASSSA, sollicitant le transfert d'activité de l'AASSA à la Fondation « Erik et Odette Bocké » ;

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de la Fondation « Erik et Odette Bocké » en date du 2 février 2016 ;

VU le dossier de demande de transfert déposé par le Président de l'AASSA, en date du 4 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation et de gestion s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet permet une gestion non lucrative des différents établissements dans le respect du cadre social déterminé par les structures concernées ;

CONSIDERANT que le projet met en place une structure sécurisée juridiquement et fiscalement de nature à créer un ensemble cohérent vis-à-vis des tutelles publiques et des salariés de l'AASSA et de la Fondation ;

CONSIDERANT que le projet a reçu un avis favorable et unanime des instances représentatives du personnel de l'AASSA ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du département de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de l'EHPAD accordée le 22 février 1990 l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine [AASSA], est cédée à la Fondation « Erik et Odette Bocké » - 9, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à LEOGNAN - 33850 - à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité totale de 40 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Pagneau par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : L'EHPAD Pagneau est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique FONDATION « Erik et Odette Bocké »	Entité établissement EHPAD Pagneau
N° FINESS : 330 006 339	N° FINESS : 33 079 907 3
N° SIREN : 317 100 261	code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code statut juridique : 9300 Fondation	capacité : 40

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	40

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **26 JUL. 2017**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux

Laurent CARRIÉ

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2017-07-26-021

Arrêté du 26/07/2017 portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD "Résidence d'Aquitaine" à Mérignac géré par l'AASSA au profit de la Fondation "Erik et Odette Bocké" à Léognan

Délégation départementale de la Gironde

Conseil Départemental de la Gironde

ARRETE du 26 JUIL. 2017

portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD « Résidence d'Aquitaine » situé 50 avenue des Frères Robinson à Mérignac (33700)

géré par l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine [AASSA],

au profit de la Fondation « Erik et Odette Bocké » - 9, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à LEOGNAN – (33850)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé [ARS] ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de l'ex-région Aquitaine ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature

VU l'arrêté du conseil général de la Gironde en date du 27 décembre 1988 autorisant le transfert de 24 places de la maison de retraite « le bon Pasteur », Château Sauvage, 18 rue Robert Clavé à Pessac (places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale) sur la commune de Mérignac, rue des Frères Robinson et dont la gestion sera assurée par l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine.

VU les statuts de l'AASSA, datés du 10 mars 2016 ;

VU le procès-verbal de la réunion de consultation en date du 30 mars 2016 de l'ASSSA, sollicitant le transfert d'activité de l'AASSA à la Fondation « Erik et Odette Bocké » ;

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de la Fondation « Erik et Odette Bocké » en date du 2 février 2016 ;

VU le dossier de demande de transfert déposé par le Président de l'AASSA, en date du 4 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation et de gestion s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet permet une gestion non lucrative des différents établissements dans le respect du cadre social déterminé par les structures concernées ;

CONSIDERANT que le projet met en place une structure sécurisée juridiquement et fiscalement de nature à créer un ensemble cohérent vis-à-vis des tutelles publiques et des salariés de l'AASSA et de la Fondation ;

CONSIDERANT que le projet a reçu un avis favorable et unanime des instances représentatives du personnel de l'AASSA ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du département de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de l'EHPAD accordée le 27 décembre 1988 à l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine [AASSA], est transférée à la Fondation « Erik et Odette Bocké » - 9, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à LEOGNAN - 33850 - à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation précitée est transférée sans changement, soit pour une capacité totale de 24 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées.

ARTICLE 3 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de l'autorisation initiale. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Résidence d'Aquitaine par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : L'EHPAD Résidence d'Aquitaine est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique FONDATION « Erik et Odette Bocké »	Entité établissement L'EHPAD Résidence d'Aquitaine
N° FINESS : 330 006 339	N° FINESS : 33 079 637 6
N° SIREN : 317 100 261	code catégorie : 500 (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code statut juridique : 9300 Fondation	capacité : vingt-quatre lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	24

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **26 JUIL. 2017**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux

Laurent CARRIÉ

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2017-07-26-015

Arrêté du 26/07/2017 portant cession d'autorisation et de
gestion de l'EHPAD "Tropayse" à Bassens géré par
l'AASSA au profit de la Fondation "Erik et Odette Bocké"
à Léognan.

Délégation départementale de la Gironde

Conseil Départemental de la Gironde

ARRETE du 26 JUL. 2017

portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD « TROPAYSE » situé 13 rue Pierre Mendès-France à BASSENS (33530)

géré par l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine [AASSA],

au profit de la Fondation « Erik et Odette Bocké » - 9, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à LEOGNAN - (33850)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé [ARS] ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2012-2016 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de l'ex-région Aquitaine ;

VU la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature

VU l'arrêté du Conseil Général de la Gironde en date du 23 août 1991 autorisant l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine à créer une maison de retraite de 49 places domaine de Chantegrive-Castera rue Georges Clémenceau à Carbon-Blanc (33530),

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 30 juillet 1993 portant habilitation à l'aide sociale à hauteur de 20 places ;

VU les statuts de l'AASSA, datés du 10 mars 2016 ;

VU le procès-verbal de la réunion de consultation en date du 30 mars 2016 de l'ASSSA, sollicitant le transfert d'activité de l'AASSA à la Fondation « Erik et Odette Bocké » ;

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de la Fondation « Erik et Odette Bocké » en date du 2 février 2016 ;

VU le dossier de demande de transfert déposé par le Président de l'AASSA, en date du 4 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation et de gestion s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet permet une gestion non lucrative des différents établissements dans le respect du cadre social déterminé par les structures concernées ;

CONSIDERANT que le projet met en place une structure sécurisée juridiquement et fiscalement de nature à créer un ensemble cohérent vis-à-vis des tutelles publiques et des salariés de l'AASSA et de la Fondation ;

CONSIDERANT que le projet a reçu un avis favorable et unanime des instances représentatives du personnel de l'AASSA ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du département de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de l'EHPAD accordée le 23 août 1991 l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine [AASSA], est cédée à la Fondation « Erik et Odette Bocké » - 9, Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à LEOGNAN - 33850 - à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité totale de 49 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées.

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir 20 bénéficiaires à l'aide sociale.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD TROPAYSE par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : L'EHPAD TROPAYSE est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique FONDATION « Erik et Odette Bocké » N° FINESS : 330 006 339	Entité établissement EHPAD TROPAYSE N° FINESS : 330 80 33 21
N° SIREN : 317 100 261	code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code statut juridique : 9300 Fondation	capacité : 49

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	49
					Dont habilités aide sociale	20

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde. Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **26 JUIL. 2017**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux

Laurent CARRIÉ

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-18-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GESNOUIN Nicolas (87)



Dossier n° 87-17-198

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur GESNOUIN Nicolas, 1 le queyroux, 87360 AZAT LE RIS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 15 mai 2017 sous le n°87-17-198, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 20,55 ha appartenant à Peter HENDRY sis sur la commune d' AZAT LE RIS ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur GESNOUIN Nicolas, 1 le queyroux, 87360 AZAT LE RIS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 20,55 ha situés à AZAT LE RIS, appartenant à Peter HENDRY et, afin d'exploiter 83,26 ha au total.

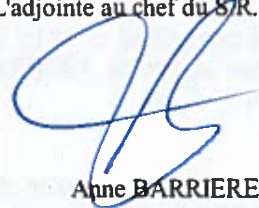
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 août 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-18-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - LABROUSSE Valerie
(87)



Dossier n° 87-17-181

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame LABROUSSE Valérie, 12 La fleur, 87320 THIAT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 04 mai 2017 sous le n°87-17-181, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,41 ha appartenant à Madame VIGNAUD et à Madame GAILLEDROT (1ha18) plus 1ha22 détenus en propriété sis sur la commune de THIAT ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Madame LABROUSSE Valérie, 12 La fleur, 87320 THIAT est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,41 ha situés à THIAT, appartenant à Madame VIGNAUD et à Madame GAILLEDRAT (1ha18), plus 1ha22 détenus en propriété et, afin d'exploiter 27,66 ha au total.

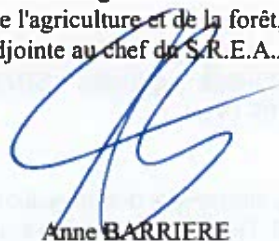
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 août 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-18-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LEGROS Herve (87)



Dossier n° 87-17-199

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur LEGROS Hervé, La fragerie, 87110 BOSMIE L' AIGUILLE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 15 mai 2017 sous le n°87-17-199, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 33,20 ha appartenant à Claudine BOSGIRAUD (17ha93), à Christian PAILLER (11ha89), à Jean Baptiste LEBLANC (3ha37) sis sur les communes de ISLE, VERNEUIL SUR VIENNE et AIXE SUR VIENNE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur LEGROS Hervé, La fragerie, 87110 BOSMIE L' AIGUILLE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 33,20 ha situés à ISLE, VERNEUIL SUR VIENNE et AIXE SUR VIENNE, appartenant à Claudine BOSGIRAUD (17ha93), à Christian PAILLER (11ha89), à Jean Baptiste LEBLANC (3ha37) et, afin d'exploiter 273,43 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 août 2017

Pour le préfet et par délégation,

Le D.R.A.A.F.,

P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-18-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MARZET Alain (87)



Dossier n° 87-17-174

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur MARZET Alain, Les châtres, 87640 RAZES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 02 mai 2017 sous le n°87-17-174, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,03 ha appartenant à Ernestine MARZET (2ha72), plus 0ha32 détenus en propriété sis sur la commune de BERSAC SUR RIVALIER ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur MARZET Alain, Les châtres, 87640 RAZES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3,03 ha situés à BERSAC SUR RIVALIER, appartenant à Ernestine MARZET (2ha72), plus 0ha32 détenus en propriété et, afin d'exploiter 39,87 ha au total.

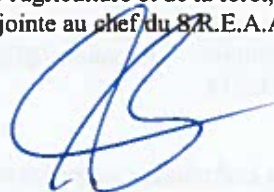
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 août 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-18-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MILLET Pierre (87)



Dossier n° 87-17-188

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur MILLET Pierre, La bretagne, 87200 SAINT JUNIEN, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 09 mai 2017 sous le n°87-17-188, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,18 ha par achat à Paulette BEN ISMAIL sis sur la commune de SAINT JUNIEN ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur MILLET Pierre, La bretagne, 87200 SAINT JUNIEN est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 0,18 ha situés à SAINT JUNIEN, par achat à Paulette BEN ISMAIL et, afin d'exploiter 93,13 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 août 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-18-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - MONTAGNAC Laura
(87)



Dossier n° 87-17-179

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame MONTAGNAC Laura, Orbagnac, 87520 ORADOUR SUR GLANE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 03 mai 2017 sous le n°87-17-179, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,59 ha appartenant à la SCI ORBAGNAC sis sur la commune d' ORADOUR SUR GLANE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Madame MONTAGNAC Laura, Orbagnac, 87520 ORADOUR SUR GLANE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 9,59 ha situés à ORADOUR SUR GLANE, appartenant à la SCI ORBAGNAC.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 août 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-18-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - REBEIX Jean Paul (87)



Dossier n° 87-17-205

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur REBEIX Jean Paul, Beauséjour, 87150 ORADOUR SUR VAYRES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 15 mai 2017 sous le n°87-17-205, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 29,97 ha appartenant à Sophie Jeanne MARCILLAUD (8h56), à Hortense LEONARD et Marcel DELOMENIE (4ha31), à René REBEIX (10ha46), à Marie Thérèse REBEIX (6ha64) sis sur la commune d' ORADOUR SUR VAYRES ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur REBEIX Jean Paul, Beauséjour, 87150 ORADOUR SUR VAYRES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 29,97 ha situés à ORADOUR SUR VAYRES, appartenant à Sophie Jeanne MARCILLAUD (8h56), à Hortense LEONARD et Marcel DELOMENIE (4ha31), à René REBEIX (10ha46), à Marie Thérèse REBEIX (6ha64) et, afin d'exploiter 117,92 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 août 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-18-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROUX Brigitte (87)



Dossier n° 87-17-211

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame ROUX Brigitte, Bel air, 19510 SALON LA TOUR, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 11 mai 2017 sous le n°87-17-211, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,25 ha appartenant à l'Indivision ROUX sis sur la commune de LA PORCHERIE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Madame ROUX Brigitte, Bel air, 19510 SALON LA TOUR est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 7,25 ha situés à LA PORCHERIE, appartenant à l'Indivision ROUX.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 août 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,


Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-18-032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL MOLIVAN (87)



Dossier n° 87-17-193

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SARL MOLIVAN, Puymaud, 4 fermes des îles, 87510 NIEUL, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 11 mai 2017 sous le n°87-17-193, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 100,31 ha, avec une mise à disposition de Tony BALSIGER, sis sur la commune de NIEUL ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

La SARL MOLIVAN, Puymaud, 4 fermes des îles, 87510 NIEUL est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 100,31 ha situés à NIEUL, avec une mise à disposition de Tony BALSIGER.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 août 2017

Pour le préfet et par délégation,

Le D.R.A.A.F.,

P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-18-033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SC LAVERGNE (87)



Dossier n° 87-17-202

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SC LAVERGNE, La vergne, 87800 SAINT PRIEST LIGOURE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 15 mai 2017 sous le n°87-17-202, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 101,04 ha appartenant au GFA de la BROUSSE sis sur les communes de SAINT JEAN LIGOURE et SAINT PRIEST LIGOURE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

La SC LAVERGNE, La vergne, 87800 SAINT PRIEST LIGOURE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 101,04 ha situés à SAINT JEAN LIGOURE et SAINT PRIEST LIGOURE, appartenant au GFA de la BROUSSE.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 août 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-18-034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA DE LA
SAUNERIE (87)



Dossier n° 87-17-185

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DE LA SAUNERIE, Le mont pelat, 23240 CHAMBORAND, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 05 mai 2017 sous le n°87-17-185, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,49 ha appartenant à l'Indivision MICHELON sis sur la commune de BERSAC SUR RIVALIER ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

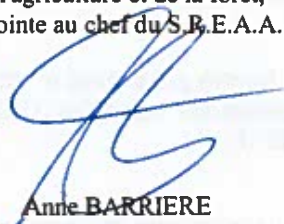
La SCEA DE LA SAUNERIE, Le mont pelat, 23240 CHAMBORAND est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 5,49 ha situés à BERSAC SUR RIVALIER, appartenant à l'Indivision MICHELON et, afin d'exploiter 159,11 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 août 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-18-035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SYLVAIN Herve (87)



Dossier n° 87-17-186

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur SYLVAIN Hervé, Marailat, 87240 AMBAZAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 05 mai 2017 sous le n°87-17-186, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 37,37 ha appartenant à Jean POULET sis sur les communes de LA JONCHERE SAINT MAURICE et SAINT LAURENT LES EGLISES ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur SYLVAIN Hervé, Marailat, 87240 AMBAZAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 37,37 ha situés à LA JONCHERE SAINT MAURICE et SAINT LAURENT LES EGLISES, appartenant à Jean POULET et, afin d'exploiter 111,83 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 août 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-18-036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TISSEUIL Vincent (87)



Dossier n° 87-17-191

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur TISSEUIL Vincent, 29 Lotissement des fontaines, 87150 ORADOUR SUR VAYRES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 10 mai 2017 sous le n°87-17-191, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,03 ha appartenant à Karine TISSEUIL (5ha48), plus 0ha55 détenus en propriété sis sur la commune d' ORADOUR SUR VAYRES ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur TISSEUIL Vincent, 29 Lotissement des fontaines, 87150 ORADOUR SUR VAYRES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 6,03 ha situés à ORADOUR SUR VAYRES, appartenant à Karine TISSEUIL (5ha48), plus 0ha55 détenus en propriété et, afin d'exploiter 15,50 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 août 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-08-18-037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - VERGONJEANNE

Romain (87)



Dossier n° 87-17-182

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur VERGONJEANNE Romain, Les farges, 87120 REMPAT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 03 mai 2017 sous le n°87-17-182, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 42,50 ha appartenant à Annie DUMAITRE (17ha35), à Aimée Marie Christine DUMAITRE (25ha15) sis sur la commune de REMPAT ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur VERGONJEANNE Romain, Les farges, 87120 REMPSTAT est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 42,50 ha situés à REMPSTAT, appartenant à Annie DUMAITRE (17ha35), à Aimée Marie Christine DUMAITRE (25ha15) et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 août 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-18-006

Arrêté DGF 2017 CHRS PASSERELLE 40

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
Cohésion sociale

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Passerelle »
géré par l'Association « La Maison du Logement »**

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2016/367 du 15 septembre 2016 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2017 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 13 mars 2017 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 24 février 2017 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 29 mai 2017 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2017 signé le 2 juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet des Landes du 19 juin 2015 portant autorisation d'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Passerelle » de Dax ;

Vu les propositions budgétaires du CHRS « Passerelle » pour 2017, approuvées par le Conseil d'Administration de l'Association « Maison du Logement » en date du 28 octobre 2016 et transmises par courrier du même jour ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 24 juin 2017 ;

Vu la réponse de l'Association transmise par courrier du 04 juillet 2017 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Passerelle » (numéro SIRET : 385 141 726 00039, numéro FINESS : 400011060) sont pour l'exercice 2017 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 800,00 €	780 755,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	555 257,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	112 698,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	665 955,00 €	780 755,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	94 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 800,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Passerelle » est fixée pour l'exercice 2017 à 665 955 € (six cent soixante cinq mille neuf cent cinquante cinq euros) (dont 0 € de crédits non reconductibles).

L'affectation du résultat 2015 est sans incidence sur la présente dotation.

Cette dotation se répartit en :

- **277 673 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (dont 0€ de crédits non reconductibles) (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 23 139.42 € pour 11 mois et à 23 139.38 € pour 1 mois) ;

- **388 282 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 32 356.83 € pour 11 mois et à 32 356.87 € pour 1 mois) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD40
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD40
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Maison du Logement

Banque : LCL de Dax
Code banque : 30002
Code guichet : 01732
Numéro de compte : 0000079297 Y
Clé RIB : 45

IBAN : FR90 3000 2017 3200 0007 9297 Y45
BIC : CRLYFRPP

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2018, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la

base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation globale de financement allouée en 2017 (dotation globale de financement 2017 diminuée des crédits non reductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, et diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation) :

- Part reductible de la dotation globale de financement : 665 955 €
- Acompte mensuel : 55 496.25 €

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

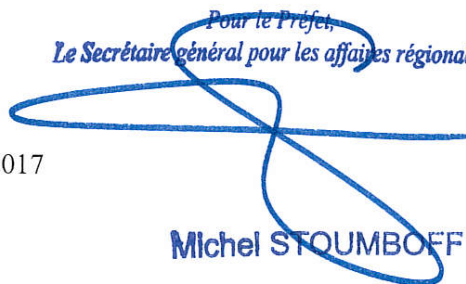
ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **18 SEP. 2017**

Le préfet de région,

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



Michel STOUMBOFF

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 04/09/2017

1000 1111 0 0

1000 1111 0 0
1000 1111 0 0

1000 1111 0 0

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-01-020

Décision du 1er septembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents du département financier et comptable pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la région
Nouvelle-Aquitaine

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE
aux agents du département financier et comptable
(Centres de prestations comptables mutualisées)
pour les actes de dépenses et de recettes
des programmes gérés sous Chorus**

**Décision n°
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

DECIDE

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux agents du département financier et comptable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, figurant dans le tableau en annexe 1, pour signer, les actes techniques d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes, pris pour le compte des services délégants dans le cadre des délégations de gestion consenties par les ordonnateurs secondaires de droit et délégués, ainsi que pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 - La délégation de signature accordée aux agents doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes visant à garantir la qualité comptable.

Article 3 - La présente délégation sera notifiée au préfet de région, à l'autorité chargée du contrôle financier auprès de la DRFIP de Nouvelle-Aquitaine et aux comptable assignataires auprès de la DDFIP de la Dordogne, de la DDFIP de Haute-Vienne, et de la DDFIP de la Charente-Maritime.

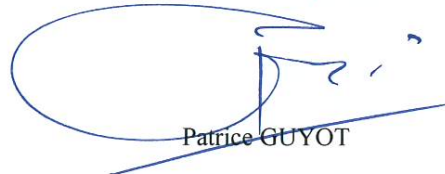
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 – Le responsable du département financier et comptable est chargé de l'exécution de la présente décision.

À Poitiers, le

- 1 SEP. 2017

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Nouvelle-Aquitaine



Patrice GUYOT

Annexe 1

Délégation de signature donnée aux agents du département financier et comptable pour signer et valider les actes techniques d'ordonnancement secondaire pris pour le compte des services délégués et pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Pour le périmètre des services délégués des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et du Lot-et-Garonne pour les services de la DIRA , de la DIRM SA, et pour les actes de la DREAL et de la DRAAF engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Bordeaux

Prog	Agents	fonction	Actes
Tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués 104, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 780	Hugues COLLIN	Chef du département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI)
	Monique LECUONA-ZUMELAGA	Responsable CPCM du site de Bordeaux et Référent Métier Chorus (RMC)	
	Marie Gaëlle SAEZ Francis BARGUE Laure COLLIN-DUBUC	Responsable MQC et RMC Adjoint à la responsable MQC Chargée de prestations comptables et RMC(jusqu'au 31/08/17)	
	Sylvie CHAMPLAIN Ghislaine JOSLIN Corinne MONTAGNAC	Chargée de prestations comptables et RMC Chargée de prestations comptables et RMC Chargée de prestations comptables et RMC	
	Isabelle PORCHERON Sylvie BERGALONNE (*) Dominique FLEAU Christiane GLATRE Maurice MAZENS Emmanuelle ANTON Franck LABONNE	Responsable d'unité UC1 Chargée de prestations comptables Responsable d'unité UC2 Chargée de prestations comptables (jusqu'au 31/08/17) Responsable d'unité UC3 Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Gestion des immobilisations Certification des services faits
	Liberate NAHIMANA	Chargée de prestations comptables	
	Marie-José ALONSO Gérald BACQUE (*) Florence BUREAU Jean COURTIN Valérie ESTEVES Pascal PIRABEAU Nadine VERDEAU (*)	Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
	Marie Thérèse BIGUZZI Martine BORGEAIS Diminga DIATTA Tina DUPHIL Anne EZQUERRO Catherine LOVATY Hélène MAURESMO	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	
	Isabelle AUBIN Françoise BRUNA Jocelyne BOURGEAIS Cédric LECONTE	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables	

Nota : Cette délégation de signature s'applique pour chaque agent sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service déléguant au DFC/CPCM de rattachement, service délégataire.

(*) exception pour cet agent : cette délégation de signature s'applique sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service déléguant au CPCM, hormis pour le service déléguant DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Pour le périmètre des services délégués des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, pour les services de la DREAL, et pour les actes de la DRAAF engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Poitiers

Prog	Agent	fonction	Actes COMPTABLES
Tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués 104, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 780	Hugues COLLIN	Chef du département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI)
	Anne-Marie VITA-BEAUFILS	Responsable du CPCM site de Poitiers - RMC - RNF	
	Nathalie MARTIN	Correspondante DDI , chargé de prestations comptables et RMC	
	Pascal TESTÉ	Correspondant DREAL, chargé de prestations comptables et RMC	
	Françoise IOTTI	Correspondante DDI , chargée de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations
	Muriel GERMAIN	Correspondante DREAL, chargée de prestations comptables	
	Sylvie MARTIN	Correspondante marchés	
	Marie-laure PASQUET	Assistante - chargée de prestations comptables RNF	
	Vincent LEPECHEUR	chargé de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
	Karine JOALLAND	chargée de prestations comptables	
	Jean-François DUPORT	chargé de prestations comptables	
	Françoise GENDRAUD	chargée de prestations comptables	
	Stéphane GILLY	chargé de prestations comptables	
	Catherine DRASIN	chargée de prestations comptables	
	Arnaud MATHON	chargé de prestations comptables	
	Sophie CONIN	chargée de prestations comptables (dès le 01/09/2017)	
	Dominique FUCHS	chargée de prestations comptables	

Pour le périmètre des services délégués des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, pour les services de la DRAAF et de la DIR CO, et pour les actes de la DREAL engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Limoges

Prog	Agent	fonction	Actes
Tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués 104, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 780	COLLIN Hugues	Chef du département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI)
	CHARLES Laurent	Responsable du CPCM site de Limoges	
	GOURCEROL Nicole	Adjointe au responsable CPCM site de Limoges et RMC	
	Amandine DOFUNDO	Chargée de prestations comptables Référent CIC	
	Véronique DEPUYCHAFFRAY	Chargée de prestations comptables et RMC	
	Delphine PHALIPPOUT	Chargée de prestations comptables et RMC	
	Lise BACONNAIS Stéphanie KHOOM Julien RICQ Cédric POSTEL Florence CIRBEAU	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
	Sabine CALVO-SANCHEZ Patricia CHEVALIER Chantal LACORRE Sylviane LAMBERT Claudette PICARD	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-033

Délégation signature administrative C CHAILLOU -
DAFPEN



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 1^{er} septembre 2017

Délégation de signature

**Le Recteur de la Région académique Nouvelle Aquitaine
Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités de l'académie de Bordeaux**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêté par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Claude GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Geneviève CAGNON BOULCH, Directrice des services administratifs et financiers de la Délégation académique à la formation des personnels de l'Education nationale, responsable académique de la formation des personnels ATSS -RF, le 1^{er} septembre 2017 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève CAGNON BOULCH, Directrice des services administratifs et financiers de la Délégation académique à la formation des personnels de l'Education nationale, responsable académique de la formation des personnels ATSS -RF, autorisation de signature est donnée à Madame Christine CHAILLOU, chef de bureau de la DAFPEN 1, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2017



Olivier DUGRIP

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-032

**DELEGATION SIGNATURE ADMINISTRATIVE C
LOCTEAU - DEPAT**

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Délégation de signature

Le Recteur de la Région académique Nouvelle Aquitaine
Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités de l'Académie de Bordeaux

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Claude GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, le 29 juillet 2013 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, autorisation de signature est donnée à Madame Carole LOCTEAU, chef de bureau de la DEPAT 3, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2017

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-022

**DELEGATION SIGNATURE ADMINISTRATIVE G
CAGNON BOULC'H Directrice des services
administratifs et financiers DAFPEN**

Arrêté du 1^{er} septembre 2017

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 15 février 2016 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame Geneviève CAGNON BOULCH, Directrice des services administratifs et financiers de la Délégation académique à la formation des personnels de l'Education nationale, responsable académique de la formation des personnels ATSS -RF, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2017

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-028

**DELEGATION SIGNATURE ADMINISTRATIVE J
MURATET Directrice adjointe DEPAT**

Arrêté du 1^{er} septembre 2017



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Délégation de signature

Le Recteur de la Région académique Nouvelle Aquitaine
Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités de l'Académie de Bordeaux

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Claude GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, le 29 juillet 2013 ;

ARRETE

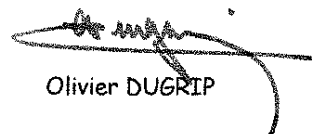
ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, autorisation de signature est donnée à Madame Joëlle MURATET, directrice adjointe, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2017

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-030

DELEGATION SIGNATURE ADMINISTRATIVE S
JOMIN - DEPAT

Délégation de signature

Le Recteur de la Région académique Nouvelle Aquitaine
Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités de l'Académie de Bordeaux

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Claude GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, le 29 juillet 2013 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, autorisation de signature est donnée à Madame Sonia JOMIN, chef de bureau de la DEPAT 1, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2017

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-034

Délégation signature administrative S MAHE GUILLOT -
DAFPEN



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 1^{er} septembre 2017

Délégation de signature

Le Recteur de la Région académique Nouvelle Aquitaine
Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités de l'Académie de Bordeaux

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Claude GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Geneviève CAGNON BOULCH, Directrice des services administratifs et financiers de la Délégation académique à la formation des personnels de l'Education nationale, responsable académique de la formation des personnels ATSS -RF, le 1^{er} septembre 2017 ;

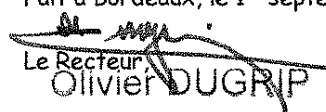
A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève CAGNON BOULCH, Directrice des services administratifs et financiers de la Délégation académique à la formation des personnels de l'Education nationale, responsable académique de la formation des personnels ATSS -RF, autorisation de signature est donnée à Madame Sandrine MAHE-GUILLOT, chef de bureau de la DAPPEN 2, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2017


Le Recteur
Olivier DUGRIP

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-025

DELEGATION SIGNATURE FINANCIERE C
CHAILLOU - DAFPEN

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève CAGNON BOULCH, Directrice des services administratifs et financiers de la Délégation académique à la formation des personnels de l'Education nationale, responsable académique de la formation des personnels ATSS -RF, à Madame Christine CHAILLOU, chef de bureau de la DAFPEN 1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :


La signature de Madame CHAILLOU est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

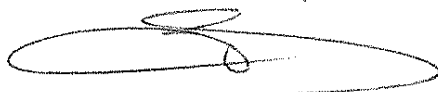
Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{er} septembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame Christine CHAILLOU
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-031

DELEGATION SIGNATURE FINANCIERE C
LOCTEAU - DEPAT

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Nouvelle Aquitaine en date du
14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à Madame Carole LOCTEAU, chef de bureau de la DEPAT 3, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame LOCTEAU est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

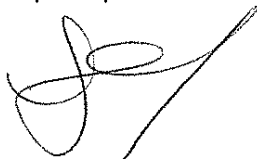
Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{er} septembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame LOCTEAU
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-021

**DELEGATION SIGNATURE FINANCIERE G
CAGNON BOULC'H Directrice des services
administratifs et financiers DAFPEN**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région académique Nouvelle Aquitaine en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

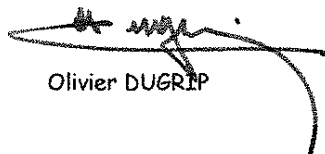
Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Madame Geneviève CAGNON BOULCH, Directrice des services administratifs et financiers de la Délégation académique à la formation des personnels de l'Education nationale, responsable académique de la formation des personnels ATSS -RF, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 14 juin 2016 :

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 1^{er} septembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame Geneviève CAGNON BOULCH
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-027

DELEGATION SIGNATURE FINANCIERE J
MURATET Directrice adjointe DEPAT

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à Madame Joëlle MURATET, directrice adjointe, à l'effet de signer les documents concernant les attributions de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux.

ARTICLE 2 :

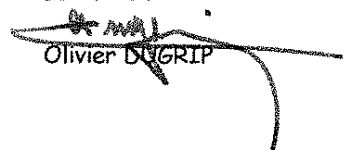
La signature de Madame MURATET est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{er} septembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame MURATET
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-029

DELEGATION SIGNATURE FINANCIERE S JOMIN -
DEPAT

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Nouvelle Aquitaine en date du
14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BOUCHET, Directeur de la Direction de l'Encadrement et des Personnels Administratifs, Techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à Madame Sonia JOMIN, chef de bureau de la DEPAT 1, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

La signature de Madame JOMIN est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

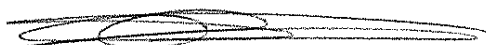
Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{er} septembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame JOMIN
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-023

DELEGATION SIGNATURE FINANCIERE S
MAHE-GUILLOT DAFPEN

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève CAGNON BOULCH, Directrice des services administratifs et financiers de la Délégation académique à la formation des personnels de l'Education nationale, responsable académique de la formation des personnels ATSS -RF, à Madame Sandrine MAHE-GUILLOT, chef de bureau de la DAFPEN 2, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :

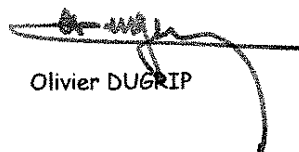
La signature de Madame MAHE-GUILLOT est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

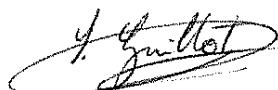
Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{er} septembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame MAHE-GUILLOT
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-12-013

**délégaton signature financière MARTY CARLES
MORANT JOURDAIN Direction des affaires financières**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Aude MARTY, Chef du bureau DAF 1, à l'effet

d'effectuer dans le progiciel Chorus les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation de l'AIFE,

de signer notamment les documents concernant les attributions liées à la programmation et à l'exécution budgétaire et l'émission des titres de perception,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude MARTY, la subdélégation sera donnée à Madame Stéphanie CARLES.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Aude MARTY et de Madame Stéphanie CARLES, la subdélégation sera donnée à Madame Annie MORANT-JOURDAIN.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 12 septembre 2017

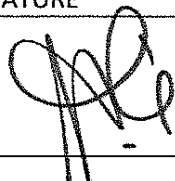
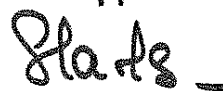

Le Recteur


Olivier DUGRIP

**SPECIMEN DE LA SIGNATURE
DES AGENTS AUTORISES A SIGNER**

ADMINISTRATION : RECTORAT DE L'ACADEMI DE BORDEAUX
Direction des Affaires Financières

J'ai l'honneur de vous communiquer les noms, grades et spécimens de signatures des agents habilités par mes soins à signer les documents visés par l'arrêté de subdélégation en date du 12 septembre 2017

NOM Prénom	GRADE	FONCTION	SIGNATURE
MARTY Aude	SAENES Classe supérieure	gestionnaire Chef de Bureau	
CARLES Stéphanie	SAENES Cl normale	gestionnaire	
MORANT-JOURDAIN Annie	SAENES Classe normale	gestionnaire	

A Bordeaux, le 12 septembre 2017

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-12-014

DELEGATON SIGNATURE FINANCIERE PLENET
CHRISTINE Direction des affaires financières

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE
BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 14 janvier 2016 accordée par Monsieur le Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux à Madame Frédérique ZOU-PERY, Directrice des affaires financières, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 14 janvier 2016

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice de la direction des affaires financières, à Madame Christine PLENET, à l'effet :

d'effectuer dans le progiciel CHORUS, les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation de l'AIFE notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie des demandes de paiement,

de certifier de façon électronique dans le progiciel CHORUS les service faits et valider les demandes de paiement,

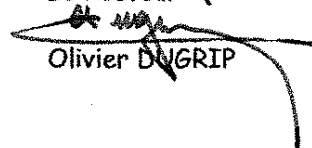
pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 333, 724.

ARTICLE 2 :

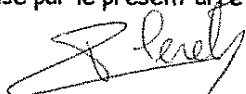
Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 12 septembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Madame PLENET
Visé par le présent arrêté



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-21-003

Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins rouges AOC, IGP et Sans Indication Géographique de Gironde de la récolte 2017



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRETE DU **21 SEP. 2017**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de vins rouges AOC, IGP et Sans Indication Géographique de Gironde de la récolte 2017

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 30 août 2017 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de Gironde de la récolte 2017 pour les AOP Crémants de Bordeaux Blanc, Rosé et certains vins blancs tranquilles AOP et IGP de Gironde ;

Vus les avis du CRINAO du 4 septembre 2017, du président du CRINAO du 18 septembre 2017, et sur proposition du Délégué territorial de l'INAO en date du 18 septembre 2017,

Vu l'avis du Chef de Service FranceAgrimer du 6 septembre 2017 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2017 est autorisée dans les limites et sur la liste exclusive de communes fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins de Gironde visés ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionné à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

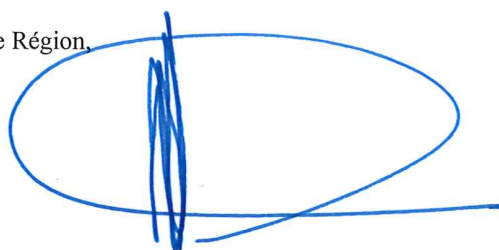
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **21 SEP. 2017**

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(Le cas échéant)
Bordeaux	clair et			Gironde	1			
Bordeaux	rouge			Gironde	1			
Bordeaux supérieur	blanc			Gironde	1,5			
Bordeaux supérieur	rouge			Gironde	1			
Blaye	rouge			Gironde	1			
Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	1			
Blaye Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	1			
Cadillac Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	1			
Castillon Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	1			
Francs Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	1			
Sainte-Foy Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	1			
Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais	rouge			Gironde	1			
Graves de Vayres	rouge			Gironde	1			
Médoc	rouge			Gironde	1			
Haut-Médoc	rouge			Gironde	1			
Listrac-Médoc	rouge			Gironde	1			
Margaux	rouge			Gironde	1			
Moulis ou Moulis-en-Médoc	rouge			Gironde	1			

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal	Richesse min. en sucre des raisins	Titre alc. vol. naturel minimal	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement
Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété (Le cas échéant)	Département ou partie de département concernée (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Paulliac	rouge			Gironde	1			
Saint-Estèphe	rouge			Gironde	1			
Saint-Julien	rouge			Gironde	1			
Graves	rouge			Gironde	1			
Pessac-Léognan	rouge			Gironde	1			
Fronsac	rouge			Gironde	1			
Canon Fronsac	rouge			Gironde	1			
Lalande-de-Pomerol	rouge			Gironde	1			
Pomerol	rouge			Gironde	1			
Saint-Emilion	rouge			Gironde	1			
Saint-Emilion grand cru	rouge			Gironde	1			
Lussac Saint-Emilion	rouge			Gironde	1			
Montagne-Saint-Emilion	rouge			Gironde	1			
Puisseguin Saint-Emilion	rouge			Gironde	1			
Saint-Georges-Saint-Emilion	rouge			Gironde	1			

2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alc. vol. naturel minimal	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire) Atlantique	(Le cas échéant) rouge	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant) Gironde	(% vol.) 1	(Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)

3°) Vins sans indication géographique (VSIG)

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alc. vol. naturel minimal	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire) VSIG	(Le cas échéant) Rouge	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant) Gironde	(% vol.) 0,5	(Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)

Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de départements le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec
Liste des AOP : Bordeaux, Bordeaux supérieur, Blaye, Côtes de Bordeaux, Cadillac Côtes de Bordeaux, Castillon Côtes de Bordeaux, Francs Côtes de Bordeaux, Sainte-Foy Côtes de Bordeaux, Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais, Graves de Vayres, Médoc, Haut-Médoc, Listrac-Médoc, Margaux, Moulis ou Moulis-en-Médoc, Pauillac, Saint-Estèphe, Saint-Julien, Graves, Pessac-Léognan, Fronsac, Canon Fronsac, Lalande-de-Pomerol, Pomerol, Saint-Emilion, Saint-Emilion grand cru, Lussac Saint-Emilion, Montagne-Saint-Emilion, Puisseguin Saint-Emilion et Saint-Georges-Saint-Emilion..
Liste des IGP : Atlantique.
Liste des qualités de vins : VSIG
Liste des départements : Gironde.

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-21-002

Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique
volumique naturel pour l'élaboration de Vins Sans
Indication Géographique des Deux-Sèvres et de la Vienne



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRETE DU 21 SEP. 2017

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de Vins Sans Indication Géographique des Deux-Sèvres et de la Vienne

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2017 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration vins AOP et IGP des Deux-Sèvres et de la Vienne

Vu l'avis du Chef de Service FranceAgrimer du 11 septembre 2017

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2017 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

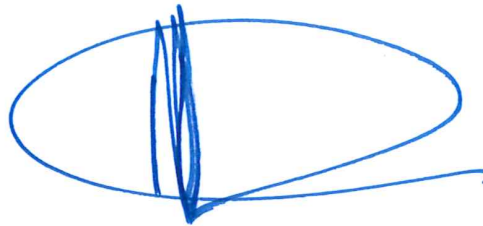
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **21 SEP. 2017**

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
VSIG				Deux-Sèvres Vienne	2			

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-09-21-001

Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique
volumique naturel pour l'élaboration de vis blancs AOC
Graves de Vayres de Gironde de la récolte 2017



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRETE DU **21 SEP. 2017**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de vins blancs AOC Graves de Vayres de Gironde de la récolte 2017

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 30 août 2017 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de Gironde de la récolte 2017 pour les AOP Crémants de Bordeaux Blanc, Rosé et certains vins blancs tranquilles AOP et IGP de Gironde ;

Vu l'avis du président du CRINAO du 18 septembre 2017, et sur proposition du Délégué territorial de l'INAO en date du 19 septembre 2017,

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2017 est autorisée dans les limites et sur la liste exclusive de communes fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel pour les vins de Gironde visés ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionné à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

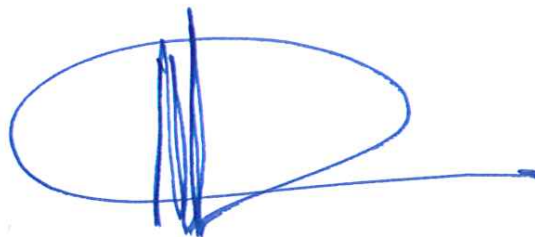
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **21 SEP. 2017**

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal	Richesse min. en sucre des raisins	Titre alc. vol. naturel minimal	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire) Graves de Vayres	(Le cas échéant) blanc	(Le cas échéant) sec	(Le cas échéant)	(Le cas échéant) Gironde	(% vol.) 1	(g/l de moût) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)
Graves de Vayres	blanc	autre que sec		Gironde	1,5			

Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec
Liste des AOP : Graves de Vayres.
Liste des départements : Gironde.